

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
portant nomination du président suppléant
de la Commission consultative compétente en matière de juridiction administrative
pour les personnes au service de l'Union Benelux

M (2021) 11

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 8 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye le 29 avril 1969,

Considérant que, eu égard aux conditions pour exercer sa fonction, il convient de procéder au remplacement du président suppléant de la Commission consultative compétente en matière de juridiction administrative pour les personnes au service de l'Union Benelux, qui a été nommé au moyen de la décision M (2002) 1 du Comité de Ministres Benelux,

Considérant que le Comité de Ministres Benelux est convenu, le 9 décembre 2019, d'une rotation entre les trois pays du Benelux, selon laquelle un magistrat belge assumerait à présent la fonction de président suppléant pour une durée de six ans,

Sur proposition du ministre belge de la Justice,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Monsieur Bart Van den Bergh, conseiller à la cour d'appel d'Anvers, est nommé président suppléant de la Commission consultative compétente en matière de juridiction administrative pour les personnes au service de l'Union Benelux, pour une durée de six ans.

Article 2

La décision M (2002) 1 du Comité de Ministres Benelux est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à *Bruxelles*, le *22.06.21*.

La Présidente du Comité de Ministres Benelux,
Sophie ~~WIEMES~~

